

AVIS

REPARTITION DES VALEURS PAR GROUPE DE COTATION

La Bourse informe les émetteurs cotés de ce qui suit :

- 1- La répartition des titres cotés par groupe de valeurs est effectuée en fonction du nombre de transactions apprécié sur un an.
- 2- L'actualisation de cette répartition est effectuée au mois de décembre de chaque année.
- 3- Ne peuvent être retenues pour la cotation en continue que les valeurs dont le nombre de transactions annuel atteint ou dépasse 1250.

Le nombre de transactions sur chaque valeur cotée est publié quotidiennement dans la physionomie boursière, disponible sur le site web de la Bourse.